

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PARKING DU CIMETIERE DU PONT DE CHEVREUSE**

Le Maire de la Commune de Coignières
11ème Vice-président de Saint-Quentin-en-Yvelines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté municipal n°00-112/DT du 12 décembre 2000 portant limitation du poids total autorisé en charge des véhicules circulant sur les voies communales,
Vu l'arrêté municipal n°DT/11/159 du 4 octobre 2011 portant réglementation de la vitesse sur la commune de Coignières,
Vu l'arrêté municipal 23_163_DCA du 03 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures à M. Jamel TAMOUM, Conseiller municipal délégué,
Considérant la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux n°2025050675202S du 06/05/2025 par laquelle la société PRUNEVIELLE sise 103 rue Charles MICHELS 93200 SAINT-DENIS, informe la Commune qu'elle effectuera des travaux de pose d'un équipement de vidéoprotection et que son sous-traitant la société KLBTP sise 4 allée Saint Fiacre 91620 LA VILLE DU BOIS réalisera les travaux de génie civil pour cet équipement sur le parking du cimetière du Pont de Chevreuse à COIGNIERES,
Considérant la demande d'arrêté de circulation induite dans la déclaration d'intention de commencement de travaux du 06/05/2025 de la société PRUNEVIELLE et les différents contacts entre la société PRUNEVIELLE, le service des systèmes d'information et des infrastructures numériques, et les services techniques,
Considérant que les travaux débiteront le 12/05/2025 et auront une durée de 30 jours environ,
Considérant que les travaux auront une incidence sur la circulation des usagers Avenue du premier régiment des Spahis Marocains,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,
Vu les lieux,

ARRETE

Article 1 – Autorisation d'occupation du domaine public

A compter du 12/05/2025 et pour une durée de 30 jours, la société PRUNEVIELLE et son sous-traitant la société KLBTP, sont autorisées à effectuer des travaux de génie civil et de pose d'un équipement de vidéoprotection sur le parking du cimetière du Pont de Chevreuse.

Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour les travaux susvisés.

Une réunion en présence de la société PRUNEVIELLE et des services municipaux sera organisée sur les lieux du chantier avant le démarrage des travaux.

Article 2 – Prescriptions particulières d'exécution

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art, avec respect des prescriptions techniques des fascicules du CCTG correspondants.

Les réseaux implantés sous chaussée devront avoir au minimum 80 cm de charge au-dessus de la génératrice supérieure et minimum 60 cm sous trottoir. Les conduites sous chaussée devront impérativement être passées sous fourreaux pour des interventions ultérieures sans ouverture de chaussée. Tous les travaux en sous œuvre (passage sous bordures et caniveaux...) devront être remblayés en matériaux autocompactants.

Le demandeur procédera à ses frais à la remise en état soignée du domaine public utilisé, à l'identique de l'existant, et plus généralement à la réparation de toutes les dégradations causées par l'opération.

Les matériaux de déblais seront évacués à l'avancement. Les tranchées et fouilles seront remblayées à l'avancement par de la grave naturelle mise en œuvre en couches d'épaisseur compatible avec les engins de compactage et le compactage sera soigné. Le revêtement (couche de roulement, trottoir ou espaces vert) sera rétabli à l'identique. Les pièces d'enrobés seront réalisées en coupe droite exclusivement de forme carrée ou rectangulaire avec un joint en émulsion de bitume à la jonction entre l'ancien et le nouveau revêtement.

L'enrobé définitif sera réalisé au plus tard 1 semaine après le remblaiement des fouilles.

L'entreprise PRUNEVIEILLE devra prévenir (au minimum 48 heures à l'avance) les services techniques de la Commune du jour de démarrage de chantier et du début de remblaiement de la tranchée.

L'entreprise PRUNEVIEILLE devra réaliser des essais de compactage sur la tranchée.

Article 3 – Exploitation de chantier

A compter du 12/05/2025 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit à tous véhicules sur les emplacements de stationnement à l'entrée du parking et aux abords de l'emprise du chantier.

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

La sécurité des piétons sera assurée par les entreprises KLBTP et PRUNEVIEILLE pendant toute la durée du chantier.

Les accès aux jardins familiaux du Pont de Chevreuse devront être préservés pendant toute la durée du chantier.

Pendant toute la durée des travaux, un balisage réglementaire, conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, assurant la circulation des véhicules et la sécurité des piétons sera mis en place par l'entreprise réalisant les travaux qui en aura la charge de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise veillera au strict respect des obligations de sécurité et de prudence prévues par la loi ou les règlements, et prendra toutes les mesures recommandées dans le cadre de l'obligation générale de sécurité. Notamment, l'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires visant à pallier au risque d'effondrement de tranchée de profondeur supérieure à 1,30m.

L'entreprise devra communiquer aux services techniques de la commune de Coignières le numéro de téléphone d'astreinte pour la maintenance de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 4 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Affichage et diffusion

Monsieur le Maire, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté affiché en Mairie et dont ampliation sera transmise à :

♦ Monsieur le Commissaire de Police d'Élancourt,

♦ La société PRUNEVIEILLE,

Fait à Coignières, le 07.05.2025

**Pour le Maire,
Le Conseiller en charge des Travaux**

Jamel TAMOUM



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application Informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.